

LA VALIDATION DES AC- QUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

01/04/2021

Chaque expérience professionnelle compte, qu'elle se fasse en France où à l'étranger, salarié ou bénévole et c'est la raison pour laquelle la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) existe. Il n'y a pas besoin d'être en France pour la réaliser. Françaises et Français de l'étranger, valoriser vos expériences en mettant en adéquation votre niveau d'activité avec un certificat pour faciliter vos projets de promotion, insertion ou reconversion professionnelle !

LA VAE, QU'EST CE QUE C'EST ?

Le code du travail désigne la formation professionnelle tout au long de la vie comme une obligation nationale qui comprend le droit pour toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle (comprenant les formations en milieu professionnel, les stages pratiques et les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage), liée à l'exercice de responsabilités syndicales, de l'exercice d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale, de bénévolat ou de volontariat ou de participation à des activités d'économie solidaire.

Ainsi, l'article L6411-1 du même code, énonce que la validation des acquis de l'expérience a pour objet l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles. La VAE permet donc, sans restriction de nationalité, une amélioration de son statut professionnel en donnant la possibilité de passer des concours ou d'obtenir une promotion correspondant à ses qualifications.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

L'unique condition est d'avoir exercé pendant au moins 1 an, soit 1.607 heures (continu ou non) une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport avec le contenu de la certification envisagée. L'activité peut être ou avoir été exercée en France ou à l'étranger.

Les critères clefs sont également la maîtrise de la langue française et la fourniture d'attestations d'expériences professionnelles rédigées en français.

NB : seul un traducteur assermenté par le consulat du pays de résidence peut traduire les attestations en français.

OU S'INFORMER ?

Le financement et l'organisation de la formation professionnelle des Français établis hors de France étant de la responsabilité des régions depuis le 1er janvier 2015, ce sont elles qui sont chargées d'accompagner les Français résidant à l'étranger et candidats à une VAE. Les [Points relais conseil \(PRC\)](#), placés sous la responsabilité des Conseils régionaux accueillent et informent les candidats sur la démarche de VAE.

Le site [Francecompétences](#) permet de chercher l'ensemble des certifications possibles, l'intitulé exact de la certification, le certificateur ou le code de la certification. Les certificateurs sont nombreux, il peut s'agir d'un ministère, d'une chambre consulaire ou d'un organisme de formation public ou privé selon le secteur d'activité concerné.

QUELLES SONT LES ETAPES DE LA PROCEDURE?

Il faut en effet compter 10 à 12 mois pour une VAE. Il faut en premier lieu s'informer auprès de l'autorité responsable de la certification sur le contenu du dossier, notamment les éventuels justificatifs complémentaires à fournir puis remplir une demande de recevabilité à la VAE et l'envoyer à l'autorité responsable de la certification.

Si le certificateur accepte la demande, le candidat doit alors rédiger un dossier de validation sous forme de mémoire. La procédure est finalisée par un passage devant un jury. Tout au long de la préparation de leur dossier, les candidats peuvent solliciter un accompagnement payant auprès du certificateur (aide à l'identification des compétences, aide à la rédaction...).

N.B : Les acquis obtenus dans des pays non-membres de l'Union européenne auront plus de difficultés à être reconnus, il faut donc se constituer un dossier solide avec toutes les attestations nécessaires.

UNE DEMARCHE POSSIBLE A DISTANCE ?

Dans une réponse à une question de votre sénatrice Evelyne Renaud Garabedian sur les difficultés pour les expatriés de faire valider leur expérience professionnelle acquise à l'étranger, le ministère du Travail semble vouloir s'orienter vers une numérisation de la VAE.

Le Ministère a annoncé qu'afin de répondre au mieux aux problématiques d'éloignement des candidats et de fluidifier l'accès aux jurys, les certificateurs réfléchissent actuellement à des systèmes expérimentaux de reconnaissance à distance.

Il indique également que les différents certificateurs développent des solutions numériques d'accompagnement à la VAE, qui auront vocation à se démocratiser si la preuve de leur efficacité, notamment pour les Français établis hors de France, tend à se démontrer. Il convient de s'adresser directement à l'organisme certificateur ou valideur concerné par la certification visée par le candidat, afin de connaître les modalités particulières d'accompagnement et de validation qu'il propose compte tenu de la situation elle-même particulière du candidat.

A ce titre, l'académie de Versailles a créé le site e-vae.com ; il s'agit d'un dispositif d'aide à la réalisation de parcours de VAE à distance.